

Votre échéancier de mensualisation et la modulation

Vous avez opté pour le prélèvement mensuel de vos cotisations personnelles. Les prélèvements seront opérés suivant le calendrier et les montants précisés sur votre échéancier. Les mensualités de novembre et décembre 2019 seront réajustées pour tenir compte du montant annuel des cotisations qui vous sera notifié vers le 25 octobre 2019 avec une date limite de paiement fixée au 25 novembre 2019.

Vous avez la possibilité, dès maintenant, de solliciter la prise en compte de l'estimation des variations à la baisse ou à la hausse de vos revenus professionnels. Si vous disposez d'un code d'accès à vos services sécurisés, vous pouvez effectuer votre demande en ligne. A défaut, un imprimé et sa notice explicative sont disponibles sur le site de votre MSA.

La MSA Portes de Bretagne auprès des Chefs d'exploitations et d'entreprises en difficultés

Face à la crise qui touche durablement de nombreuses filières du territoire, la MSA met en œuvre les mesures d'accompagnement des chefs d'exploitations ou d'entreprise, des salariés et de leurs familles concernées.

Cet accompagnement comporte le déploiement des mesures arrêtées par les Pouvoirs Publics. En complément, la MSA déploie une offre de service complète :

- échéanciers de paiement pour faire face aux difficultés de trésorerie ;
- aides au paiement sur fonds sociaux pour les situations les plus dégradées ;
- étude personnalisée afin de vérifier la complétude des droits sociaux ;
- accompagnement social ou médico-social.

Contact service recouvrement: 02 99 01 80 95

Option N-1 "Assiette annuelle"

La demande d'option « Assiette annuelle » pour le calcul des cotisations 2019 doit être déposée au plus tard le 30 juin 2019. Celle-ci prendra effet au 1er janvier 2019.

Les modalités :

- l'option est souscrite pour cinq années civiles ;
- elle est reconduite tacitement par période de cinq ans, sauf en cas de dénonciation ;
- la dénonciation doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède l'expiration d'une des périodes de cinq ans mentionnées ci-dessus, pour prendre effet au 1er janvier de l'année suivante.

Quelques Téléservices "Exploitants" à retrouver sur le site de la MSA

- **Demander la modulation des appels mensuels ou fractionnés** pour ajuster au plus vite le montant des cotisations versées par exemple en cas de baisse de revenu ;
- **Signaler un changement de situation professionnelle** : Option assiette annuelle, Changement de régime fiscal ;
- **Demander des attestations professionnelles** au format Pdf : attestation d'affiliation, de régularité de situation au regard du paiement des cotisations sociales.

VIVEA peut financer votre formation

Vous êtes chef-fe d'exploitation agricole, entrepreneur-e du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur-trice d'exploitation ou d'entreprise agricole ou aide familial.

VIVEA, votre fonds d'assurance formation, vous accompagne dans le développement de vos compétences et le financement de votre formation professionnelle continue.

Pour plus d'informations, consulter la fiche VIVEA sous Exploitant>Cotisations et paiements>Accéder à la rubrique Cotisations des exploitants.